Vallée du Rhône et Arc languedocien

Débat Public

RÉUNION THEMATIQUE DU 25 AVRIL 2006 Bruit, paysage et environnement local : impacts et mesures envisageables

Table ronde – Le bruit dans les transports et ses impacts

« ETAT DES LIEUX SUR LA LEGISLATION ET LES DISPOSITIFS » (MEDD / mission bruit)



1. LOI BRUIT ET TRANSPORTS TERRESTRES

Le principe de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 :

→ Un droit effectif à la protection de tous contre le bruit des transports entièrement fondé sur la prévention

Un dispositif préventif sous 2 angles :

- Stratégie infrastructures
 - → Règles dès conception pour protéger les riverains (L. 571-9 du C. Envt.)
- Stratégie urbanisme et construction
 - → Eloignement des façades / voies ou renforcement des performances des constructions dans les secteurs affectés par le bruit (L. 571-10 du C. Envt.)



2. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION **DE L'INFRA**

Principe général :

- → La conception, l'étude et la réalisation (ou la modification) d'infrastructure sont accompagnées des mesures destinées à éviter que son fonctionnement ne crée des nuisances sonores excessives.
- → Le Maître d'Ouvrage des travaux prend les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores des populations voisines.
- Ces dispositions sont annoncées notamment dans le dossier d'enquête publique, d'après le volet acoustique de l'étude d'impact.

Textes:

- → Loi (L. 571-9 du C.Envt)
- → 1 Décret (n°95-22 du 09/01/95) + arrêtés du 5/05/95 (Routes) et du 8/11/99 (Fer)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DE L'INFRA

Champ d'application

-Toutes infrastructures nouvelles (ou significativement modifiées)

Limitation des nuisances sonores sans limite temporelle

- -Indicateurs de gêne spécifiques par mode (routes, fer)
- -Des limites imposées pour la contribution sonore de l'infra
 - → Des seuils de jour (6h-22h) ET de nuit (22h-6h)
- -Un principe d'antériorité
- -Des solutions variées

Information sur les conditions de chantier

-Déclaration préalable



3. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Enjeu:

→ Prévenir la création de nouveaux points noirs résultant d'une construction trop près de l'infra sans précaution adaptée

Principe général:

- → Toute construction <u>nouvelle</u> au voisinage d'une <u>infrastructure</u> <u>existante ou en projet</u> doit respecter un <u>isolement acoustique</u> <u>minimal</u> vis-à-vis des bruits extérieurs
- → Isolement de façade déterminé en fonction du <u>classement sonore</u> des voies

Textes:

- → Loi (L. 571-10 du C.Envt)
- → 1 Décret (n°95-21 du 09/01/95) + 4 arrêtés (30/05/96 & 25/04/03)



3. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Le classement sonore des infrastructures

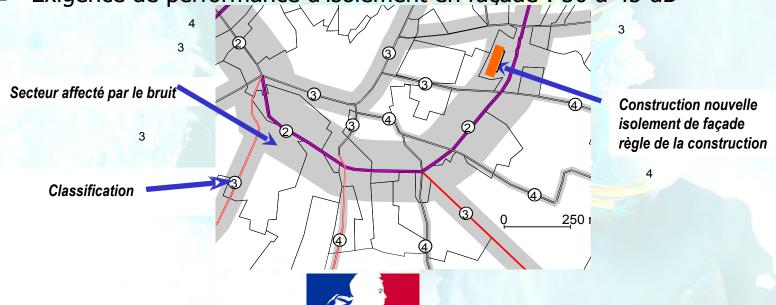
-Recensement et classement des voies bruyantes par le Préfet

- → Quelles infrastructures ? > seuils de trafic
- → Classement selon conditions de circulation (5 catégories)

-Conséquences techniques pour les constructions futures

→ Secteurs « affectés » : largeur de 300m à 10m / voie selon catégorie

→ Exigence de performance d'isolement en façade : 30 à 45 dB



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4. AUTRES DISPOSITIFS AU REGARD DES SITUATIONS EXISTANTES

Le rattrapage des points noirs (circulaires 12/06/01 et 25/05/04)

- -Observatoires départementaux du bruit des transports terrestres
- -Plans départementaux de résorption / réseaux r. et f. nationaux
 - → Plan Bruit (6/10/03) : engagements de l'Etat et nouvelles priorités
 - → Actions <u>sur</u> la source de bruit, ou au plus près (sinon en façade)



4. AUTRES DISPOSITIFS AU REGARD DES SITUATIONS EXISTANTES

L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

-Directive européenne du 25/06/02 (n°2002/49/CE)

grandes infras et grandes agglos urbaines

-Transposée entre 2004 et 2006

- → Nouvelles obligations pour l'Etat et les Collectivités
- → Cartes de Bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

-Textes:

- → Loi (L. 572-1 à L. 572-11 du C.Envt)
- → 1 Décret (n°2006-361 du 24/03/06) + 2 arrêtés (3 et 4 avril 2006)



ETAT DES LIEUX SUR LA LEGISLATION ET LES DISPOSITIFS

Pour en savoir plus :

www.ecologie.gouv.fr
(puis rubriques « risques et pollutions » puis « bruit »...)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION ...

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable DPPR / Mission Bruit

- P. Valentin, chef de la mission
- J. Larivé, chargé de mission bruit des transports terrestres

